



HAUSSE DES CHARGES SOCIALES AU 1^{ER} JANVIER 2020 SUITE À LA RÉFORME FISCALE DES ENTREPRISES ET DU FINANCEMENT DE L'AVS (RFFA)

L'entrée en vigueur de la réforme fiscale des entreprises dans le canton de Genève est fixée au 1^{er} janvier 2020. Elle implique principalement l'abrogation des statuts fiscaux privilégiés et l'uniformisation du taux d'imposition sur le bénéfice de toutes les entreprises installées à Genève.

En matière de cotisations AVS, les employeurs verront leurs charges augmenter. Nous vous invitons d'ores et déjà à en tenir compte dans votre planification budgétaire.

Taux de cotisations employeur / employé au 1^{er} janvier 2020

	A la charge de l'employeur	A la charge du salarié
AVS / AI / APG	5,125%	5,125%
+ Réforme fédérale en faveur de l'AVS	0,15%	0,15%
	5,275%	5,275%
AC (jusqu'à un salaire annuel de CHF 148'200.-)	1,10%	1,10%
AC2 (part du salaire au dessus de CHF 148'200.-)	0,50%	0,50%
Allocations familiales Genève	2,45%	
Assurance maternité Genève*	0,046%	0,046%

*Ce taux est encore susceptible d'être adapté ultérieurement pour 2020 par l'autorité compétente. Le cas échéant, nous vous en informerons au plus tard fin 2019.

Les taux de cotisations AVS et les barèmes des indépendants ainsi que des non-actifs seront également revus. Pour les indépendants, les taux de cotisation maximaux et minimaux seront augmentés (de 7,8% à 8,1% et de 4,2% à 4,35%) et le barème dégressif modifié en conséquence.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, le canton de Genève introduira dès le 1^{er} janvier 2020 le prélèvement d'une **contribution de 0,07% de la masse salariale soumise aux cotisations d'allocations familiales à Genève**. Cette mesure permettra de financer des mesures en faveur de l'accueil de la petite enfance. La contribution est à la charge entière de l'employeur.

Réforme cantonale en faveur
de la petite enfance

+ 0,07%

De plus amples informations sur les autres réglementations fiscales spécifiques sont disponibles sur le site internet de l'administration fiscale cantonale.

FER CIAM
La Direction